

DÉCISION N°06-2026

Objet :

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2022-79 du 16 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de recruter une certaine catégorie d'agents, dont les saisonniers et accroissement temporaire d'activité,
- **Vu** la nécessité du renfort au sein du service finances et comptabilité ;

DÉCIDE

De créer un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet du 01/01/2026 au 31/10/2026 afin d'assurer un renfort au service finances et comptabilité à hauteur de 20h dédiées à la comptabilité du siège à Maïche et 15h dédiées à la comptabilité des communes à Saint-Hippolyte.

Fait à Maïche, le 28/01/2026

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/26

